



REGLEMENT INTERIEUR (Maj le 15/05/2025)

En respectant le règlement, nous favorisons le bien-être de tous.

1. Finalité éducative

L'école Bon Pasteur a pour mission de faire grandir chaque enfant dans toutes les dimensions de sa personne :

- En lui transmettant des connaissances et des méthodes de travail.
- En favorisant son épanouissement et son apprentissage de la vie en collectivité.

Le respect du règlement contribue au bien-être de tous et au bon fonctionnement de l'établissement.

2. Assiduité et ponctualité

Obligation scolaire

Conformément à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant de 3 à 16 ans. La fréquentation régulière de l'école est donc obligatoire. Les absences injustifiées ou non valablement justifiées sur au moins **4 demi-journées** peuvent être signalées à l'inspection académique (articles R.131-5 et R.131-8 du Code de l'Éducation).

Absences

En cas d'absence, les familles doivent prévenir l'école **avant 10h00** via École Directe et indiquer le motif par écrit. Un certificat médical peut être exigé.

Les absences pour convenances personnelles ne donneront lieu à aucun travail spécifique ni rattrapage d'évaluations.

Retards

La ponctualité est attendue de tous, y compris pour les élèves de maternelle.

Chaque retard doit être justifié de la manière suivante :

- **Élèves de maternelle** : les parents doivent passer au secrétariat pour inscrire le retard sur le registre prévu à cet effet.
- **Élèves du CP au CM2** : les parents doivent compléter et signer le coupon prévu dans l'agenda.

En cas de retards répétés, un rappel écrit sera adressé à la famille. Si la situation persiste, une rencontre avec les parents sera organisée. En dernier recours, le chef d'établissement pourra signaler un défaut d'assiduité à l'Inspection académique.

3. Vie scolaire et comportement

Tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui (élèves, enseignants, personnels ou familles) est interdit et sanctionné. Sont notamment proscrits :

- Insultes, moqueries, mensonges, intimidations, harcèlement, rejet d'un camarade.
- Dégradations des locaux ou du matériel.
- Intrusion non autorisée dans les classes hors temps scolaire.

4. Objets électroniques et connectés

L'usage d'objets électroniques est strictement encadré pour garantir un climat serein et sécurisé dans l'établissement.

Sont interdits :

- Les **téléphones portables**, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le chef d'établissement. Dans ce cas, le téléphone doit être remis à l'enseignant en début de journée.
- Les **jeux électroniques, montres connectées, bracelets traqueurs d'activité, traceurs GPS, écouteurs ou oreillettes sans fil, mini-caméras**, et tout autre objet connecté susceptible de filmer, d'enregistrer ou de communiquer.

⚠ Rappel à la loi :

L'enregistrement **audio ou vidéo** d'un enseignant, d'un camarade ou de tout membre du personnel **sans son consentement** constitue une atteinte à la vie privée, sanctionnée par le **Code pénal** (article 226-1). De tels faits peuvent entraîner des **sanctions disciplinaires immédiates** et, selon la gravité, un **signalement aux autorités compétentes**.

Ces règles s'appliquent dans tous les espaces de l'école, y compris lors des sorties scolaires.

5. Tenue, hygiène, santé et sécurité

Tenue

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est requise. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les tenues inappropriées (crop-tops, vêtements troués, vêtements avec marquage faisant référence à des jeux vidéos, ou film ou séries interdits aux moins de 11 ans etc.) sont interdites.

Des chaussures de sport sont nécessaires pour l'EPS.

Hygiène

Les enfants doivent être dans un état de propreté compatible avec la vie en collectivité. En cas de maladie contagieuse ou de poux, informer l'enseignant ou le chef d'établissement. Une éviction temporaire peut être décidée.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte ou aux abords de l'école. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la cour. Les déjections canines aux abords de l'école doivent être ramassées.

Santé

L'administration ponctuelle de médicaments est possible sur présentation d'une **autorisation parentale écrite (formulaire à demander au secrétariat)** et d'une **ordonnance médicale**.

Les familles doivent venir chercher leur enfant malade sur demande de l'école.

Accidents

En cas d'accident, le chef d'établissement contacte les secours (SAMU ou pompiers), puis prévient les parents. Les stationnements dangereux seront signalés à la gendarmerie.

Assurance

Les élèves sont couverts par la mutuelle Saint-Christophe pour l'individuelle accident. La responsabilité civile reste à la charge des familles.

Sorties scolaires

Les sorties pédagogiques organisées par les enseignantes, validées par la direction, sont **obligatoires**, car intégrées au temps scolaire.

6. Vie pratique

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets personnels.
- Certains jeux sont autorisés s'ils favorisent la convivialité et ne nuisent pas à la sécurité. Ils peuvent être interdits à tout moment si des comportements inappropriés sont constatés (se référer aux règlements des cours de récréation)
- Les élèves doivent respecter le matériel scolaire. Les parents sont responsables du remplacement ou de la réparation du matériel détérioré ou perdu.
- Les services périscolaires (garderie, self, étude) relèvent de l'établissement. Un comportement inapproprié peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ces services.

7. Sanctions disciplinaires

Ce règlement s'applique à **tous les temps scolaires et périscolaires**, y compris lors des sorties ou déplacements. Toute personne travaillant dans l'établissement peut rappeler les règles et appliquer une sanction adaptée.

Principes

- L'échelle des sanctions n'est **pas nécessairement graduelle** : une sanction lourde peut être directement appliquée selon la gravité des faits.
- Le **sens éducatif et équitable** des sanctions prime toujours sur leur aspect punitif.
- Un **conseil de discipline** pourra être convoqué en cas de manquement grave au règlement.

Sanctions possibles

Sanctions mineures :

- Observation orale
- Réprimande
- Excuse orale ou écrite
- Copie d'un extrait du règlement
- Mise à l'écart temporaire d'une activité ou dans une autre classe
- Convocation des parents par l'enseignant

Sanctions majeures :

- Observation écrite dans le cahier de comportement
- Convocation des parents par la direction
- Mise en garde ou avertissement (travail ou comportement)
- Exclusion temporaire ou définitive (en cas de rupture grave de la Charte Éducative de Confiance ou sur décision du chef d'établissement)

En cas de violence physique, même en réaction à une provocation, des mesures disciplinaires pourront être prises, selon la gravité des faits et l'âge de l'élève.

Réparations possibles :

- Symboliques : excuses, geste de réconciliation
- Réelles : réparation d'un dommage

- Utiles : tâche valorisante ou d'intérêt collectif

Signatures : **L'élève** **Les responsables légaux**